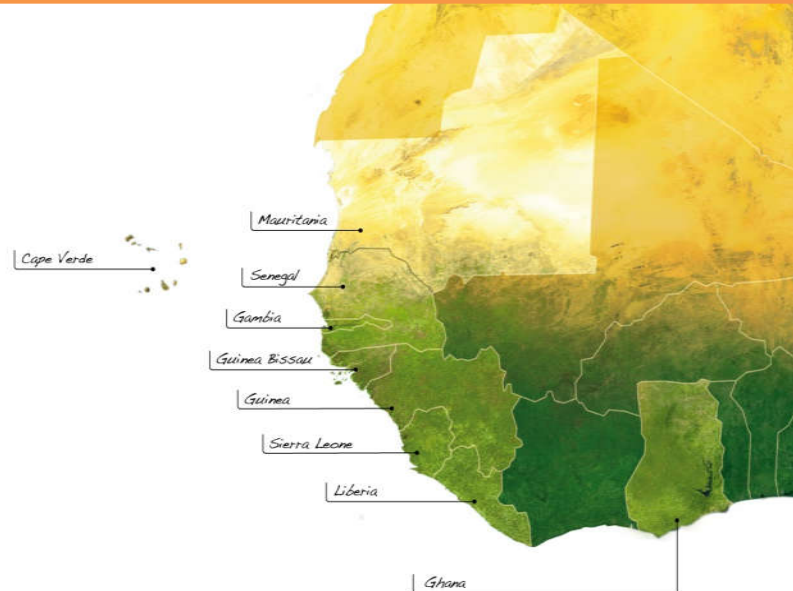




COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES
SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION



Programme Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest (PRAO)



TERMES DE REFERENCE DU SPECIALISTE EN PASSATION DES MARCHES

Août 2017

I. CONTEXTE

Les Gouvernements du Cabo Verde, du Libéria, du Sénégal, de la Sierra Leone, du Ghana, de la Guinée-Bissau et récemment de la Guinée et de la Mauritanie ont reçu des fonds dans le cadre de la première phase du Programme Régional des Pêches de l'Afrique de l'Ouest (PRAO) financé par l'Agence Internationale de Développement (IDA) et le Fonds pour l'Environnement Mondiale (FEM). L'Objectif de Développement de la Phase 1 du PRAO a été en grande partie axée sur (i) le renforcement de la capacité des pays pour la bonne gouvernance et la gestion durable des pêcheries ciblées, (ii) la réduction de la pêche illégale et (iii) l'augmentation de la valeur ajoutée locale des produits de la pêche.

C'est dans ce cadre que la CSRP assure la coordination du PRAO qui couvre la Mauritanie, le Cabo Verde, le Sénégal, la Gambie, la Guinée Bissau, la Guinée, le Sierra Léone (Etats membres de la CSRP), plus le Libéria et le Ghana. La première phase du projet est terminée en septembre 2016. La seconde phase a démarré. D'autres pays vont entrer dans le PRAO ce qui va constituer une surcharge de travail pour l'Unité de Coordination régionale.

Pour s'acquitter correctement de sa tâche, la CSRP doit renforcer l'Unité de Coordination Régionale, en spécialiste en passation de marchés, afin de mettre en œuvre des activités à caractère régional du PRAO d'une part et appuyer les pays dans la mise en œuvre de leurs activités d'autre part.

II. LES COMPOSANTES DU PROJET

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est de :

- améliorer la gestion des pêcheries ciblées ;
- augmenter la valeur post-capture des produits halieutiques dans les sites de débarquement ciblés et ;
- promouvoir un environnement favorable au développement de l'aquaculture.

Les composantes du projet sont :

- (i) le renforcement de la coopération régionale ;
- (ii) la gestion améliorée des pêcheries sélectionnées ;
- (iii) le traitement amélioré du poisson et des produits halieutiques ;
- (iv) l'amélioration de l'environnement propice au développement de l'aquaculture.

III. TACHES DU CONSULTANT

Placé sous l'autorité du Secrétaire Permanent et sous la supervision du Coordonnateur Régional, le Consultant **est chargé d'une manière générale** d'appuyer la passation de marchés du Prao **dans le cadre des dossiers qui lui seront imputés**

Plus spécifiquement le consultant est chargé de :

- tenir les instruments de base de la passation de marchés et documents de gestion des marchés conformes aux exigences du manuel d'exécution du projet ;
- mettre en place des outils de gestion des marchés adaptés aux besoins du projet, dont le plan annuel de passation des marchés et sa mise à jour périodiquement ;
- développer des mécanismes de suivi de l'exécution des contrats ; la planification des opérations de passation des marchés, le suivi de l'avancement, l'analyse des écarts entre les réalisations et le plan de passation des marchés ;

- développer les mécanismes, procédures et pratiques nécessaires à l'intégrité du système de passation des marchés dont le système de classement ;
- fournir un appui et toute formation nécessaire sur les procédures de la Banque mondiale aux pays bénéficiaires du PRAO notamment aux Unités de Mise en Œuvre des PRAO nationaux ;
- mettre en place d'un système d'archivage électronique aux niveaux des pays
- appuyer la mise à jour des plans de passation de marchés ;
- veiller à l'élaboration des rapports d'ouverture de plis et d'évaluation des offres et formuler un avis ;
- finaliser les termes de référence (TDR) pour les sollicitations de services de Consultant, et de spécifications techniques des biens et travaux pour le PRAO ;
- préparer les contrats, après l'obtention des avis de non objection si c'est requis, et veiller à leur signature par les personnes habilitées à le faire ;
- Tout autre tâche en relation avec ses fonctions, qui lui sera demandée par la CSRP.

IV. DUREE DE LA MISSION

La durée des prestations est de dix-huit mois renouvelable sur la base d'une évaluation positive de ses performances. Elle sera effective à compter de la date de signature du Contrat de consultance par les deux parties.

V. PROFIL DU CONSULTANT

- un diplôme supérieur en Ingénierie, Administration publique, Droit commercial, ou Gestion (minimum Bac + 4, équivalent d'une maîtrise (Master));
- une excellente connaissance des techniques de passation des marchés en générale et des règles de procédures de passation des marchés des banques multilatérales de développement : Banque africaine de développement et Banque mondiale, aussi bien que du cycle de projet ;
- une expérience professionnelle : 5 ans minimum dont 3 ans au moins dans le domaine de la passation des marchés en qualité d'expert en passation des marchés pour des projets cofinancés par la Banque mondiale ;
- une maîtrise du français et de l'anglais ; une bonne connaissance du portugais serait un plus ;
- une bonne capacité de résolution des problèmes liés à la passation de marchés publics;
- une connaissance informatique des logiciels courants (Word, Excel, Power Point, E-mail et autres outils de communication) ;
- une bonne aptitude pour la communication et le travail en équipe.

VI. METHODE DE SELECTION DU CONSULTANT

Le Consultant sera sélectionné suivant les procédures de la Banque mondiale.

VII. INFORMATION SUPPLEMENTAIRE

Toute information supplémentaire pourra être obtenue auprès du Secrétariat Permanent de la CSRP - Liberté 4, Villa 5219 Dakar / Sénégal,

Tél. : +221 33 864, **Fax** : +221 33 8640 477

Email : spcsrp@spcsrp.org, copie au Coordonnateur régional du PRAO :
demba.kane@spcsrp.org.